

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS  
DE BELGIQUE

---

# Compte rendu analytique

DE LA RÉUNION PUBLIQUE DE COMMISSION DES RELATIONS EXTÉRIEURES  
DU

**27 - 06 - 2000**  
**après-midi**

AGALEV-ECOLO	:	<i>Anders gaan leven / Ecologistes Confédérés pour l'organisation de luttes originales</i>
CVP	:	<i>Christelijke Volkspartij</i>
FN	:	<i>Front National</i>
PRL FDF MCC	:	<i>Parti Réformateur libéral - Front démocratique francophone-Mouvement des Citoyens pour le Changement</i>
PS	:	<i>Parti socialiste</i>
PSC	:	<i>Parti social-chrétien</i>
SP	:	<i>Socialistische Partij</i>
VLAAMS BLOK	:	<i>Vlaams Blok</i>
VLD	:	<i>Vlaamse Liberalen en Democraten</i>
VU&ID	:	<i>Volksunie&amp;ID21</i>

*Afkortingen bij de nummering van de publicaties :*

DOC 50 0000/000	:	<i>Parlementair document van de 50e zittingsperiode + het nummer en het volgnummer</i>
QRVA	:	<i>Schriftelijke Vragen en Antwoorden</i>
HA	:	<i>Handelingen (Integraal Verslag)</i>
BV	:	<i>Beknopt Verslag</i>
PLEN	:	<i>Plenum</i>
COM	:	<i>Commissievergadering</i>

*Abréviations dans la numérotation des publications :*

DOC 50 0000/000	:	<i>Document parlementaire de la 50e législature, suivi du n° et du n° consécutif</i>
QRVA	:	<i>Questions et Réponses écrites</i>
HA	:	<i>Annales (Compte Rendu Intégral)</i>
CRA	:	<i>Compte Rendu Analytique</i>
PLEN	:	<i>Séance plénière</i>
COM	:	<i>Réunion de commission</i>

*Officiële publicaties, uitgegeven door de Kamer van volksvertegenwoordigers*  
*Bestellingen :*  
*Tel. : 02/549 81 60*  
*Fax : 02/549 82 74*  
*www.deKamer.be*  
*e-mail : alg.zaken@deKamer.be*

*Publications officielles éditées par la Chambre des représentants*  
*Commandes :*  
*Tél. : 02/549 81 60*  
*Fax : 02/549 82 74*  
*www.laChambre.be*  
*e-mail : aff.generales@laChambre.be*

## SOMMAIRE

### COMMISSION DES RELATIONS EXTÉRIEURES – C 246

#### QUESTIONS

– de Mme **Fientje Moerman** et M. **Ferdy Willems** au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur la maltraitance d'animaux en Asie du Sud-Est (n<sup>os</sup> 2038 et 2083)

*Orateurs* : **Fientje Moerman**, **Ferdy Willems** et **Louis Michel**, vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères

5

– de Mme **Kristien Grauwels** au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur les tziganes Rom (n<sup>o</sup> 2050)

*Orateurs* : **Kristien Grauwels** et **Louis Michel**, vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères

6

– de M. **Luc Sevenhans** et Mme **Leen Laenens** au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur les créances belges sur le Congo (n<sup>os</sup> 2131 et 2214)

*Orateurs* : **Luc Sevenhans**, **Leen Laenens** et **Louis Michel**, vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères

6

– de Mme **Zoé Genot** au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur la légalisation de documents équivalents utilisés pour devenir belge (n<sup>o</sup> 2148)

*Orateurs* : **Zoé Genot** et **Louis Michel**, vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères

7



# COMMISSION DES RELATIONS EXTÉRIEURES

## RÉUNION PUBLIQUE

MARDI 27 JUIN 2000

APRÈS-MIDI

PRÉSIDENCE :

**M. Jacques LEFEVRE**

*La séance est ouverte à 14 h 24.*

### QUESTIONS

#### MALTRAITANCE D'ANIMAUX EN ASIE DU SUD-EST

– *Question de Mme Fientje Moerman au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur "la maltraitance d'animaux en Asie du Sud-Est" (n° 2038) ;*

– *Question de M. Ferdy Willems au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur "la maltraitance d'animaux en Asie du Sud-Est" (n° 2083).*

Mme **Fientje Moerman** (VLD) : Ces derniers temps, les médias font de plus en plus état de maltraitance flagrante d'animaux dans les pays d'Asie du Sud-Est. Les chats et les chiens y sont tués par des procédés horribles à des fins commerciales. Leurs peaux servent généralement à la fabrication d'articles de cuir. Ils sont souvent écorchés ou cuits vivants, même dans des pays qui interdisent ces pratiques.

L'abattage des chiens et des chats fait partie de la culture de ces pays, mais la manière dont cet abattage est effectué est inadmissible. Les peaux de ces animaux sont souvent revendues en Occident où elles sont trans-

formées puis commercialisées sous la forme d'articles en cuir de veau ou d'agneau.

Je demande au ministre d'exercer, à l'échelon européen, des pressions sur les pays concernés afin de mettre un terme à ces pratiques. Ne pourrait-on pas mieux contrôler la nature du cuir vendu chez nous ? Ne pourrait-on pas instaurer une interdiction d'importer des peaux d'animaux abattus dans des conditions abominables ?

**M. Ferdy Willems** (VU-ID) : Je rejoins les questions de Mme Moerman. J'ai déposé une question sur le même sujet pour appuyer son intervention.

**M. Louis Michel**, vice-premier ministre (*en néerlandais*) : J'ai demandé à l'administration de recueillir des informations supplémentaires auprès de nos ambassadeurs. Sur cette base, j'examinerai ce qu'il est possible de faire au niveau européen.

L'accord "Technical Barriers to Trade" de 1994 empêche d'interdire l'importation de produits sur la base de leur processus de fabrication.

Les réponses fournies par les ambassadeurs semblent indiquer que la consommation de viande de chien au

Viet-Nam est une pratique encore largement répandue alors qu'elle diminue en Corée. Les chiens ne sont pas importés car une seule race de chiens est réservée à la consommation.

Je ne dispose d'aucune information concernant l'écorchement et la cuisson de ces animaux.

Le **président** : L'incident est clos.

#### LES TZIGANES ROM

*Question de Mme Kristien Grauwels au vice-premier ministre et ministre des Relations extérieures sur "les tziganes Rom" (n° 2050)*

Mme **Kristien Grauwels** (Agalev-Écolo) : En application de la politique en matière d'asile mise en oeuvre par le gouvernement, des tziganes Rom ont été expulsés à Tirlemont et à Gand. L'an dernier déjà, des tziganes Rom avaient également été expulsés. Les Roms fuient la discrimination dont ils sont victimes dans leur pays d'origine. Les autorités belges et slovaques ont conclu un accord à propos de la protection des tziganes.

Où, quand et par qui cet accord a-t-il été conclu ? Quelles garanties offre-t-il en ce qui concerne l'accueil des Rom et la lutte contre la discrimination dont ils sont victimes ?

M. **Louis Michel**, vice-premier ministre (*en néerlandais*) : Aucune convention n'a été conclue avec les autorités slovaques. Celles-ci ont annoncé la communication d'un dossier d'information relatif aux activités qu'elles déploient pour tenter de résoudre le problème des tziganes Rom. Ce dossier a été communiqué à mon département et témoigne de la volonté du gouvernement slovaque de s'attaquer effectivement au problème. La mise en oeuvre des mesures a déjà commencé. Les efforts fournis par les autorités slovaques doivent être suivis de près et encouragés.

Le fait que la politique en matière de minorités des Etats candidats à l'adhésion à l'UE constitue l'un des critères d'évaluation de ces candidats a fait progresser le dossier des minorités dans ces pays. La Commission européenne suit ce dossier de près et fait part de ses idées en la matière.

La semaine dernière, le ministre de l'Intérieur a dégagé un million et demi de francs pour l'ouverture d'un sous-bureau de l'OIM à Hosice, lieu de retour de nombreux Slovaques au départ de la Belgique. L'OIM apportera son appui aux autorités slovaques qui participent au programme de cet office.

Mme **Kristien Grauwels** (Agalev-Écolo) : Je remercie le ministre pour sa réponse circonstanciée.

Le **président** : L'incident est clos.

#### LES CRÉANCES BELGES SUR LE CONGO

*– Question de M. Luc Sevenhans au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur "les dettes de l'ex-Zaïre" (n° 2131).*

*– Question de Mme Leen Laenens au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur "les créances belges sur le Congo" (n° 2214).*

M. **Luc Sevenhans** (VL.BLOK) : Sous le régime de Mobutu, la Belgique a prêté à l'État zaïrois un montant considérable. Cet argent était destiné à la population, mais ne lui est sans doute jamais parvenu. Le bruit court que Mobutu aurait investi 560 milliards en Suisse.

Quel était le montant de la dette du Zaïre au moment de la prise du pouvoir par Kabila ? Le Congo actuel reprend-il à sa charge les dettes de l'ex-Zaïre ? À-t-on une idée des sommes détournées par l'entourage de Mobutu ? Quelles initiatives comptez-vous prendre pour récupérer ces fonds ?

Mme **Leen Laenens** (Agalev-Écolo) : Certains emprunts accordés au régime de Mobutu semblent avoir disparu. Cet argent aurait été investi en Europe et en Afrique du Sud, 8 milliards de dollars auraient ainsi disparu. L'équité en exige le remboursement.

Ne pourrait-on réaliser une étude par analogie avec l'étude suisse concernant l'appui au régime de l'apartheid ? Comment compte-t-on centraliser les informations ? Ne pourrait-on constituer un groupe de travail chargé du suivi de ce dossier ? Existe-t-il au niveau européen une coopération quelconque en ce qui concerne les avoirs du clan Mobutu ?

M. **Louis Michel**, vice-premier ministre (*en néerlandais*) : La dette du Congo se composait comme suit au 31 décembre 1999 : 5,433 milliards de francs et 1,765 milliards d'arriérés dus à la Belgique, 40 milliards à l'Office du du croire et 1350 millions de dollars aux institutions financières multilatérales. Depuis la prise du pouvoir par Kabila, la dette n'a fait que croître.

Le montant des trafics financiers auxquels se livre l'entourage de Mobutu est inconnu. Il est difficile d'évaluer des malversations.

La continuité de l'endettement congolais a été reconnue.

La dette internationale du Congo ne peut être réglée que dans un contexte international. Le gouvernement étudie la question.

La question de la récupération des montants détournés par le régime zaïrois relève de la Justice. Le 4 juillet 1997, la Belgique a introduit une action publique. L'enquête est en cours.

On ignore le montant que peuvent représenter les malversations financières commises par l'entourage de Mobutu. Il appartient au Congo de charger des commissions d'enquête d'étudier les dossiers de fonds détournés.

En 1991, une commission avait été chargée d'enquêter sur les biens détournés ou volés. Elle a publié une liste de personnes devant restituer des biens volés ou détournés, avant de pouvoir participer à nouveau à la vie politique. Cette liste a été actualisée, début 1998.

Le nouveau régime aborde d'une façon assez complexe le problème du blanchiment d'argent.

En Belgique, il s'agit plutôt d'un problème de droit pénal. A la demande des autorités judiciaires congolaises, une action a été introduite, le 4 juillet 1997, contre un certain nombre d'anciens dirigeants du régime de Mobutu. L'enquête judiciaire est toujours en cours. Le ministre de la Justice pourra vous donner davantage de précisions à ce sujet.

Sur le plan européen, ce dossier pourrait faire l'objet d'un suivi dans le cadre de la coopération judiciaire européenne.

**M. Luc Sevenhans** (VL. BLOK) : Les anciens dirigeants doivent être poursuivis en justice. J'adresserai donc aussi cette question à notre ministre de la Justice. Ai-je bien compris que le Congo reprendrait les dettes de l'Etat zaïrois ?

**M. Louis Michel**, vice-premier ministre (*en néerlandais*) : Oui.

**Mme Leen Laenens** (Agalev-Écolo) : La responsabilité incombe en premier lieu au Congo lui-même. Envisage-t-on de réaliser une étude en Belgique ?

**M. Louis Michel**, vice-premier ministre (*en néerlandais*) : Je n'ai pas l'intention d'intervenir en la matière. Cette question est du ressort de la justice.

**Le président** : L'incident est clos.

LÉGALISATION DE DOCUMENTS ÉQUIVALENTS UTILISÉS POUR DEVENIR BELGE

*Question de Mme Zoé Genot au vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères sur "la légalisation des documents équivalents utilisés pour devenir belge" (n° 2148)*

**Mme Zoé Genot** (Écolo-Agalev) : La loi du 1<sup>er</sup> mai 2000 dispose que "si une personne est dans l'impossibilité de se procurer une copie conforme de son acte de naissance, elle peut produire un document équivalent délivré par les autorités diplomatiques ou consulaires du pays de naissance".

Les ressortissants de la plupart des pays tiers sont donc obligés de fournir une copie authentifiée de leur acte de naissance ou du document équivalent qui reste soumise à un visa du ministère des Affaires étrangères, dont le coût s'élève à quatre cents francs. Or, une des intentions du législateur était de rendre la procédure gratuite. Votre administration pourrait-elle certifier gratuitement ce document ? Les démarches pour obtenir l'extrait d'acte de naissance sont parfois très difficiles et beaucoup de candidats présentent, dès lors, le document équivalent.

Le consulat marocain, par exemple, délivre une fiche individuelle visée par le ministère des Affaires étrangères dont le cachet stipule que cette légitimation ne garantit pas l'authenticité du contenu du document.

Ce dernier est-il ou non valable ?

Est-il suffisant pour attester l'identité d'une personne ?

Aujourd'hui, ce document est authentifié par vos services comme un document qui ne peut être pris en considération pour établir un acte de naissance, mais va servir pour établir l'identité d'un demandeur de la nationalité. L'insécurité juridique est difficilement tenable, tant pour les demandeurs que pour les fonctionnaires.

**M. Louis Michel**, vice-premier ministre (*en français*) : En matière de paiement des droits lors de la légalisation d'un document, mes services doivent se conformer à la loi du 30 juin 1999 sur les droits consulaires qui prévoit un droit de 400 francs en l'espèce.

Une légalisation ne garantit pas le contenu d'un document : elle se limite à confirmer l'authenticité d'une signature, d'où la déclaration que vous évoquez.

Le cachet attestant qu'un document n'est pas un acte de l'état civil correspond à la simple constatation d'un fait et est apposé afin d'éviter des conséquences néfastes pour la personne intéressée.

Quant à la valeur des diverses attestations consulaires délivrées en Belgique, je vous propose d'interroger mon collègue de la Justice, également compétent en matière d'harmonisation des procédures.

Il n'est pas toujours très difficile d'obtenir des documents là où ils sont conservés, éventuellement par le biais de relations familiales ou autres. Légalisées et traduites, les copies conformes de documents originaux sont quasiment toujours acceptées.

Mme **Zoé Genot** (Écolo-Agalev) : On va donc continuer à vivre cette situation bizarre où les communes n'appliquent pas la loi de la même manière.

Je vais interroger le ministre de la Justice à ce sujet.

Le **président** : L'incident est clos.

- *La réunion publique est levée à 14 h 55.*